

## RENCONTRES PARENTS / ENSEIGNANTS

- réunions de classe en début d'année scolaire
- entretiens réguliers si nécessaire
- trois conseils d'école ont lieu dans l'année.

Ils réunissent les enseignants. , Mr le Maire et ses adjoints aux affaires scolaires, le DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale )et les représentants de parents d'élèves.

**Les procès-verbaux des conseils d'école ainsi que le règlement intérieur seront disponibles sur le site de la Mairie.**

## LIVRET SCOLAIRE UNIQUE

Le livret scolaire permet de suivre et valider les acquisitions de chacun au cours de la scolarité.

## RESPECT

Adultes et élèves vivent dans le respect mutuel les uns des autres.

- ↳ politesse permanente
- ↳ aucune insulte, aucune moquerie
- ↳ aucune bagarre, pas de vengeance

Tout manquement aux règles fait l'objet d'un signalement à la famille et fait l'objet d'une sanction. Un règlement de cour est institué, les enfants doivent le respecter et proscrire tout jeu violent ou dangereux.

## TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue des élèves sera correcte, non provocante et décente.

Pour les élèves de maternelle les vêtements seront marqués des initiales de l'enfant.

Les élèves sont responsables de leurs vêtements et doivent les récupérer en fin de récréation ou de classe.

## Signatures

les parents

l'élève

# Ecole Primaire De Revonnas Livret d'accueil



2022 – 2023

Circonscription de Poncin

### Adresse

Chemin des écoliers  
01250 Revonnas

### Téléphone

04 74 47 02 77

### Courriel

Ce [.0010755r@ac-lyon.fr](mailto:.0010755r@ac-lyon.fr)

## LES ENSEIGNANTS

### Directrice

- Mme Delaye

### *Du côté de la maternelle*

- Mme Delaye PS-MS  
et Mme Hayes le vendredi

### *Du côté de l'élémentaire*

- Mme Alphanth GS- CP  
- Mme Pettini CE1-CE2  
Et Mme Hayes le jeudi  
- Mme Cuerq CM1-CM2

## LE PERSONNEL COMMUNAL

### **Atsem**

- Mme Canciani

### **La restauration et garderie dépendent de la mairie :**

#### **Agents d'entretien et du périscolaire :**

- Mme Bal
- Mme Erkan
- Mme Espade
- Mme Megard

#### **Partenaires institutionnels :**

- RASED : Réseau d'Aide Spécialisé Poncin

- Protection maternelle et infantile et Centre médico-scolaire

#### **Partenaire associatif :**

##### **Sou des écoles :**

Cette association finance par différentes actions les sorties, spectacles des enfants.

**OCCE** : Office Central de la coopération à l'École qui

Aide à financer des activités, du matériel pédagogique et des projets.

## HORAIRES

### Horaires des cours lundi mardi jeudi vendredi

8h30 - 12h00 / 13h45 - 16h15

#### Accueil des élèves

8h20 - 8h30 / 13h35 - 13h45

#### Garderie du matin

Matin : 7h30 - 8h20

Soir : 16h15 - 18h45

#### Restaurant scolaire (mairie)

12h00 (2services)

## VACANCES SCOLAIRES

<b>Rentrée</b>	Jeudi 1 septembre 2022
<b>Automne</b>	Samedi 22 octobre 2022 Lundi 7 novembre
<b>Noël</b>	Samedi 17 décembre 2022 Mardi 3 janvier 2023
<b>Hiver</b>	Samedi 4 février 2023 Lundi 20 février 2023
<b>Printemps</b>	Samedi 8 avril 2023 lundi 24 avril 2023
<b>Les classes vaqueront le vend 19 mai 2023</b>	
<b>Été</b>	Samedi 8 juillet 2023

## ABSENCES :

### Absence prévue

↳ **la signaler** dans le cahier de liaison **en utilisant le bulletin d'absence**

en cas de nécessité (visite chez le médecin, orthophoniste...)

l'enfant sera confié à ses parents qui le prendront dans la classe ; ceux-ci devront le raccompagner dans la classe.

**Le calendrier scolaire doit être respecté.**

**En cas d'absence de longue durée, les services académiques en seront informés.**

### Absence imprévue

↳ prévenir l'école le matin avant 8h30 par téléphone ou par courrier électronique.

## MALADIE

### Enfant malade pendant le temps scolaire

↳ les parents seront informés et devront le récupérer.

**Médicaments** : La prise de médicaments est interdite à l'école. En cas de maladie chronique ou d'allergies qui nécessitent une médication, un PAI sera rédigé par le médecin scolaire ou de PMI.

## RESPONSABILITE DES PARENTS

Les enfants sont accueillis dans les classes le matin à partir de 8h20 et l'après-midi à partir de 13h35. En dehors de ces horaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité des enseignants et ne doivent pas séjourner dans la cour.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans l'école avant l'heure fixée et après les sorties, même si les portes sont ouvertes ; de ressortir une fois rentrés ; de revenir chercher un objet en l'absence de l'enseignant ; d'entrer dans les salles sans autorisation.

Pour des raisons de sécurité, nul n'est autorisé à rester dans la cour. Les parents des élèves des classes élémentaires doivent attendre à l'extérieur de l'école même s'ils ont repris un enfant en maternelle. Les parents de maternelle doivent donc ressortir pour attendre leurs aînés.

### Sortie de classe :

Les enfants des classes élémentaires sont raccompagnés au portail et sortent seuls ou sont confiés au personnel de la garderie périscolaire.

- **Pour un enfant qui n'est pas inscrit à la cantine, les parents seront prévenus et seront priés de venir le récupérer. Si l'enfant se trouve sans solution il sera conduit à la cantine et le tarif pourrait être majoré.**

Les enfants de la classe maternelle sont obligatoirement confiés aux parents ou à une autre personne nommément désignée par écrit. A 16h15, en cas d'absence d'une personne désignée, l'enfant sera confié au personnel de la garderie.

## SECURITE DES ENFANTS

**Les objets dangereux ou de valeur sont interdits par le règlement scolaire.**  
↳ briquets, allumettes, cutters, couteaux, sucettes, chewing-gum, jeux électroniques, ballons de baudruche...